

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 13 MARS 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-13 : ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS DE L'AFB FAISANT SUITE  
AUX CONTRÔLES DE LA COUR DES COMPTES (ONEMA, AGENCE  
DES AIRES MARINES PROTÉGÉES ET PARCS NATIONAUX DE FRANCE)**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu les rapports de contrôle de gestion rendus par la Cour des comptes concernant l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (2012-2016), l'Agence des aires marines protégées (2010-2016) et Parcs nationaux de France (2009-2015) ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Le plan d'actions à mettre en œuvre dans la suite des recommandations et observations formulées par la Cour des comptes dans ses rapports de contrôle de gestion relatifs à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (2012-2016), l'Agence des aires marines protégées (2010-2016) et Parcs nationaux de France (2009-2015), tel que présenté ce jour au Conseil d'administration, est approuvé.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN